



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 août 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 26 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Développement social**

## **Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 70/170 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport complet sur le statut de l'intégration et de l'accessibilité des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies. Ce rapport porte sur les questions d'accessibilité du personnel, des installations de l'ONU, des installations et services de conférence ainsi que des informations et de la documentation, et propose des améliorations dans ce domaine. Il comprend aussi les meilleures pratiques et les opinions des États Membres, des organismes du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernant l'accessibilité de l'ONU. En outre, le rapport contient des recommandations sur les prochaines mesures à prendre pour rendre les locaux de l'ONU plus inclusifs et accessibles.

\* A/71/150.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 70/170 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport complet sur le statut de l'intégration et de l'accessibilité des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies.

2. L'accessibilité est une condition essentielle à l'intégration des personnes handicapées et à leur participation à la société et au développement. L'ONU reconnaît qu'il importe de s'employer à garantir l'accessibilité et continue d'œuvrer à la participation entière et égale des personnes handicapées à tous les aspects de la société et du développement.

3. La communauté internationale est actuellement en train de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). En ce moment décisif, le système des Nations Unies aide les États Membres et d'autres parties prenantes à agir en vue d'un programme de développement qui ne laisserait personne à la traîne.

4. Lors de l'établissement du présent rapport, une note verbale a été adressée aux États Membres pour solliciter des contributions et a débouché sur un total de 33 communications<sup>1</sup>. Des contributions ont également été demandées au Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité, au Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'à des membres du personnel de l'ONU, et 36 communications ont été reçues suite à cette demande.

5. Le Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées du Conseil des droits de l'homme ont également contribué au rapport. L'ONU a demandé la contribution de la société civile sur son site Web, les médias sociaux et dans sa lettre d'information, suite à quoi elle a reçu 17 communications d'organisations de la société civile, dont la plupart était des organisations de personnes handicapées.

6. Ces communications contenaient une grande quantité d'informations concernant l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées à l'ONU dans le cadre de ses installations, de ses services et de sa gestion des ressources humaines et devraient poser les fondements de débats et travaux visant à rendre l'ONU plus accessible.

---

<sup>1</sup> L'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Brésil, la Bulgarie, le Cambodge, le Chili, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Jamaïque, le Kenya, la Lettonie, le Mexique, la Norvège, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la République de Corée, la République dominicaine, Singapour, la Slovénie, la Tchèque et la Turquie ont envoyé des contributions.

## II. Situation actuelle en matière d'accessibilité au sein du Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies

### A. Réseaux et mécanismes de coordination existants

7. Depuis trois décennies, l'Assemblée générale reconnaît que l'accessibilité constitue une question prioritaire au sein du système des Nations Unies et a adopté une série de résolutions à cet égard<sup>2</sup>. Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée a demandé l'amélioration progressive, à l'ONU, de l'accessibilité et de la pleine intégration des personnes handicapées en termes de bâtiments, d'informations, de documents et de conférences et en termes d'emploi, dans les limites des ressources disponibles<sup>3</sup>.

8. La Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I), adoptée par l'Assemblée en 2006, fournit un cadre directeur pour la promotion d'une société inclusive et accessible à tous. L'accessibilité est une condition préalable pour permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société, comme indiqué à l'article 9 de la Convention. La stricte application des normes d'accessibilité permet de garantir aux personnes handicapées leur droit d'accès aux installations et services. Il faudrait supprimer de manière progressive, systématique et surtout continue les obstacles à l'accès aux objets, installations, biens et services destinés au public ou ouverts à celui-ci, dans le but de parvenir à une accessibilité totale<sup>4</sup>.

9. Il existe aujourd'hui, au sein du système des Nations Unies, un certain nombre d'accords de coordination concernant l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées.

10. Le Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, créé en 2009, a approuvé une déclaration de politique générale sur l'emploi des personnes handicapées aux Nations Unies à l'occasion de sa dix-huitième session<sup>5</sup>. Depuis lors, de nombreux organismes des Nations Unies ont indiqué qu'ils avaient élaboré des directives relatives à l'emploi des personnes handicapées et les avaient intégrées à leurs stratégies de gestion des ressources humaines<sup>6</sup>. À cet égard, le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat a appuyé la mise en œuvre de ces directives par toutes les organisations des Nations Unies et demandé au Réseau d'étudier les moyens de mesurer les résultats en tenant compte des meilleures pratiques utilisées dans le secteur privé<sup>7</sup>.

11. En octobre 2010, le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont créé le Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité en vue

---

<sup>2</sup> Résolutions 65/186, 69/262 (voir sect. III), 70/248 (voir sect. X) et 68/247 B (voir sect. V et VI).

<sup>3</sup> Voir résolution 65/186, par. 15 (d).

<sup>4</sup> Voir l'observation générale n° 2 (2014), sur l'article 9 (accessibilité).

<sup>5</sup> Voir CEB/2009/HLCM/30.

<sup>6</sup> Voir CEB/2010/HLCM/HR/28/Rev.1, annexe I.

<sup>7</sup> Voir CEB/2010/5.

d'élaborer des directives à l'échelle du Secrétariat pour l'amélioration de l'accessibilité et la création d'un environnement propice à la participation des personnes handicapées aux travaux de l'ONU. Depuis six ans, le Groupe de travail, coprésidé par les deux départements et composé de représentants d'autres bureaux et départements du Secrétariat, œuvre à l'amélioration de l'accessibilité du Secrétariat. Il se réunit régulièrement, échange des informations et collabore étroitement pour améliorer le Secrétariat en le rendant plus accessible et inclusif. Le Groupe a organisé un certain nombre de consultations et de démonstrations au Siège de l'ONU pendant les récents travaux de rénovation, et ce avant la tenue de conférences majeures sur le handicap.

12. Le Groupe de travail interdépartemental a également mis en place un groupe de discussion sur l'accessibilité, composé de représentants d'organisations de personnes handicapées, entre autres parties prenantes, et qui a joué un rôle déterminant dans l'adoption du nouveau symbole d'accès désormais utilisé au Centre d'accessibilité du Siège.

13. L'Équipe spéciale sur l'accessibilité aux services de séance de la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, œuvre en faveur de l'accès des personnes handicapées aux conférences et services connexes de l'ONU. Elle fournit des conseils stratégiques et politiques aux organisations membres de la Réunion annuelle et aide les principaux acteurs à parvenir à un consensus qui permettrait d'établir un cadre d'accessibilité cohérent et coordonné pour la planification et la prestation de services. Elle assure également le suivi d'autres questions pertinentes et gère une bibliothèque en ligne<sup>8</sup> contenant des ressources et informations provenant de toutes les organisations internationales participantes. En 2015, l'Équipe spéciale a été chargée d'étudier les services et les ressources des organisations membres de la Réunion annuelle internationale<sup>9</sup>. Les résultats de cette enquête lui permettront d'élaborer des directives sur les meilleures pratiques en matière d'accessibilité en vue de mettre en place des solutions normalisées pouvant être mises en œuvre dans l'ensemble des organisations afin d'y fournir des services accessibles.

14. En juillet 2011, le Conseil des droits de l'homme a créé une équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information à l'Office des Nations Unies à Genève<sup>10</sup>. Cette équipe est composée d'un représentant du Conseil et de représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies à Genève et d'organisations représentant les personnes handicapées, qui se réunissent régulièrement pour examiner les priorités en matière d'amélioration de l'accessibilité des installations, des conférences et des services connexes, des documents et des informations. L'équipe spéciale fait part au Conseil de ses travaux et élabore actuellement, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un plan d'accessibilité pour le Conseil.

15. À l'occasion de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées qui s'est tenue en 2013, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé, dans leur

<sup>8</sup> Voir <http://conf.unog.ch/accessibilitytf>.

<sup>9</sup> Voir IAMLADP/2016/R.4.

<sup>10</sup> Voir résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, par. 58 et 61.

document final, que l'accessibilité était une priorité absolue (résolution 68/3 de l'Assemblée générale). À l'exemple de l'appui qu'avait montré l'ensemble du Secrétariat lors de cette réunion historique, plus d'une centaine de membres du personnel du Siège à New York ont pris l'initiative d'offrir un environnement favorable aux participants handicapés.

16. Fort de ses dizaines d'années d'expérience en tant que coordonnateur pour les questions de handicap au sein du système des Nations Unies, le Département des affaires économiques et sociales a appuyé des conférences et réunions internationales tenues sur ces questions, y compris en tant que secrétariat du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Département encourage l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des travaux de l'ONU visant à parvenir à une société et un développement pour tous. Il s'appuie sur l'expérience qu'il a pu acquérir grâce aux activités qu'il a menées dans ce domaine à l'appui de l'Assemblée et soutient les travaux du Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité, qui s'emploie à réaliser l'objectif plus large de la communauté internationale de promotion de l'accessibilité et de l'intégration des personnes handicapées comme faisant partie intégrante de l'ONU. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Département poursuit ses efforts en vue d'encourager l'accessibilité comme condition essentielle de la réalisation des objectifs de développement durable et met en place un environnement propice à la participation pleine et efficace des personnes handicapées à tous les aspects des travaux de l'ONU.

17. Depuis 2008, le Département des affaires économiques et sociales tient le rôle de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention et travaille avec les autres départements et bureaux compétents de l'ONU pour appuyer tous les aspects des sessions annuelles de la Conférence au Siège à New York, auxquelles participent plus de 1 000 personnes, dont des personnes handicapées pour lesquelles il est nécessaire de respecter un grand nombre de normes d'accessibilité. À cet égard, le Département diffuse, sur les sites Web de l'Organisation, notamment le site United Nations Enable, et grâce à des campagnes de sensibilisation auprès des communautés d'experts et des organisations universitaires et organisations de la société civile, des informations sur les activités de l'ONU relatives au handicap.

18. En décembre 2013, le Secrétaire général a nommé un Envoyé spécial sur le handicap et l'accessibilité, chargé de favoriser une plus grande accessibilité et une meilleure intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la société et du développement, conformément aux engagements énoncés dans la Convention et d'autres engagements internationaux.

## **B. Ressources humaines**

19. Les directives actuelles de l'ONU en matière d'emploi et d'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'ONU ont été adoptées en juin 2014<sup>11</sup> et se fondent sur la nécessité de proposer un aménagement raisonnable pour les

---

<sup>11</sup> Voir ST/SGB/2014/3.

fonctionnaires handicapés en vue de lever les obstacles qu'ils rencontrent au travail et leur permettre ainsi de s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles. Ces directives mettent également en place des mesures visant à faire du Secrétariat un lieu de travail non discriminatoire favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés et prévoit l'accès de ces derniers aux installations, à l'emploi et à des aménagements raisonnables. D'autres mesures sont prises pour sécuriser le dispositif d'assurance nécessaire au suivi du respect des directives, notamment la nomination d'un coordonnateur chargé des questions de handicap et d'accessibilité en milieu de travail et l'examen de la question de la collecte de données aux fins de l'établissement de rapports dans le plein respect des exigences de confidentialité. À l'heure actuelle, toutes les mesures susmentionnées doivent être menées dans la limite des ressources existantes dans la mesure où aucune ressource additionnelle n'a jusque-là été approuvée par l'Assemblée générale à cette fin.

20. Le programme des Nations Unies sur le VIH, appelé L'ONU avec nous, a permis de mettre au point une série de programmes d'apprentissage connus sous le nom de « UN for All » visant à faire mieux connaître les questions de diversité et d'intégration sur le lieu de travail et la manière dont les cadres et le personnel peuvent y répondre. L'un de ces programmes concerne essentiellement les besoins des fonctionnaires handicapés. Des informations générales sur ce programme sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.uncares.org/unforall/>. L'ONU avec nous propose ces programmes au personnel et gère également un système de formation des formateurs afin d'en élargir la portée et de les proposer également aux lieux d'affectation hors siège.

### **C. Locaux et services et installations de conférence de l'Organisation**

21. Pendant les récents travaux de rénovation du Siège de l'ONU à New York, l'amélioration de l'accessibilité a été un objectif central du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement depuis le début du projet. Le Bureau a élaboré des plans qui, en plus de respecter ou de dépasser les règlements de construction du pays hôte, ont été conçus pour satisfaire aux conditions d'accessibilité concrètes de toute personne au Siège, qu'il s'agisse de délégués, de membres du personnel ou de visiteurs. Le Bureau s'est conformé aux Americans with Disabilities Act Standards for Accessible Design de 2010, ainsi qu'aux pratiques exemplaires internationales. Parmi les nouvelles mesures d'accessibilité mises en place, on compte notamment l'installation de portes automatiques à toutes les principales entrées du bâtiment, l'installation d'ascenseurs et l'accessibilité totale à tous les services de restauration, toilettes, voies d'entrée et de sortie, systèmes de sécurité, signalisations, places de stationnement et autres équipements collectifs. Dans la salle de l'Assemblée générale, des places accessibles ont été ajoutées, tous les bureaux sont maintenant complètement accessibles et il est à présent possible d'accéder aux deux niveaux de la tribune par ascenseur.

22. Dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (document publié sous la cote A/70/697), dans lequel il faisait le point sur l'analyse coût-avantage relative à la méthode globale d'entretien des biens immobiliers et des infrastructures appartenant à l'ONU qui est proposée, le Secrétaire général a avancé, au paragraphe 60 :

« Chacun des projets proposés dans l'examen comprend un volet accessibilité et l'un des principaux objectifs de chaque projet de rénovation est de mettre les bâtiments existants en conformité avec les normes réglementaires minimales. Par ailleurs, comptant aller au-delà de la simple application de ces règles, le Secrétariat souhaite appliquer dans les projets qu'il exécute les pratiques de référence internationales qui lui permettront d'adhérer aux principes de conception universelle et d'aménagement raisonnable. »

23. Les améliorations apportées aux installations de conférence et à l'infrastructure des technologies de l'information et des communications (TIC), fondées sur les programmes de travaux de rénovation et d'amélioration, répondent mieux aux nécessités des participants et des membres du personnel handicapés à l'Organisation. Des services de réunion accessibles sont disponibles sur demande ou moyennant remboursement. Les installations de conférence de l'Organisation, principalement à New York et à Genève et à des degrés divers à Vienne et à Nairobi, fournissent soit directement, soit en collaboration avec des groupes d'appui, des services de réunion accessibles tels que des services d'interprétation en langue des signes sur Internet, sur écran et sur place; des sous-titres codés; des transcriptions en braille à la demande; et des documents électroniques dans des formats accessibles aux lecteurs d'écran. L'adoption d'une conception harmonisée des services accessibles, tant dans les règles de fonctionnement que dans la pratique, dans les installations de conférence de l'ONU, constitue un moyen important d'institutionnaliser l'accessibilité des réunions et des produits annexes. Le Directeur de la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York est désigné comme personne référente dans cette entreprise.

24. À New York, les nouvelles caractéristiques relatives à l'accessibilité mises en place dans le contexte du plan-cadre d'équipement au Siège sont notamment les suivantes : des portes automatiques se trouvent à toutes les entrées principales des immeubles; dans les salles de conférence 5, 6 et 7, les places accessibles et les tables réservées ont été réagencées pour permettre à un fauteuil roulant de passer correctement; dans la salle de conférence 8, des places accessibles ont été ajoutées; les salles de conférence 11 et 12 sont totalement accessibles; et dans la salle de conférence 4, les allées ont été reconfigurées afin que toutes les chaises et les tables de l'étage principal soient totalement accessibles et toutes les chaises des conseillers sont amovibles, rendant cet espace parfaitement adapté aux conférences sur l'accessibilité. En outre :

a) Dans la salle de l'Assemblée générale, toutes les tables à l'étage principal ont été arrangées de façon à être accessibles, à chaque étage, tous les types de fauteuils sont accessibles, qu'il s'agisse de fauteuils de conseillers, de délégués ou d'observateurs, et des ascenseurs permettent l'accès à la tribune et au podium;

b) Tous les nouveaux stands de vente de nourriture sont accessibles;

c) Toutes les toilettes sont accessibles, et des toilettes unisexes individuelles accessibles ont été ajoutées aux étages principaux du bâtiment de l'Assemblée générale;

d) Les postes de contrôle de sécurité nord et sud sont totalement accessibles;

e) D'autres éléments visant à améliorer l'accessibilité ont été mis en place, notamment des portes battantes et des tourniquets accessibles aux points de contrôle d'accès, des sièges accessibles à côté des plateformes d'orateurs et des rampes pour accéder à celles-ci, une signalisation en braille et dont le contraste et la taille de caractère sont adéquats, des portes dont la largeur et le dégagement tant du côté où il faut tirer que de celui où il faut pousser sont conformes aux normes d'accessibilité, des systèmes de sécurité comportant une boucle auditive reliée aux haut-parleurs et aux lumières stroboscopiques, et un large éventail de casques auditifs adaptés à différentes préférences culturelles et personnelles des personnes participant à la réunion;

f) Dans la mesure des possibilités techniques, des commutateurs permettant une transmission directe aux appareils auditifs ont été installés.

25. Une fois le plan stratégique patrimonial terminé, toutes les salles de conférence seront accessibles aux personnes handicapées. Dans chaque salle de conférence, les infrastructures et le matériel audiovisuels et informatiques seront accessibles, tout comme le podium, les espaces seront suffisamment larges pour qu'un fauteuil puisse y circuler et il y aura au moins une porte et un espace de manœuvre de porte accessibles. Il existe actuellement 190 cabines d'interprétation, dont seulement 16 (8%) sont accessibles. Une fois que le plan sera achevé, il y aura 203 cabines au total, dont 47 (23%) seront accessibles. Huit entrées seront totalement accessibles (grâce à des améliorations ou à la construction d'une entrée supplémentaire) et seront agrémentées, entre autres, de bateaux, d'une surface podotactile, de rampes, de rampes d'appui, de bandes de contraste, de portes automatiques, d'interphones et de signalisation. Les améliorations qui seront apportées aux couloirs principaux comprennent la création d'un chemin intérieur, l'installation d'un système de navigation dans neuf zones et de nouveaux interphones (audiovisuels), la suppression d'obstacles et l'installation d'éclairage et de signalisation. 28 ascenseurs principaux seront complètement conformes au règlement en matière, entre autres, d'espace de manœuvre, de largeur de porte, ainsi que de hauteur, de braille et de matériel audio du tableau de commande. Des améliorations seront apportées à 18 escaliers principaux pour intégrer des éléments tels que des surfaces podotactiles, des bandes de contraste et des rampes d'appui. 27 nouvelles toilettes complètement accessibles seront construites et l'accessibilité de huit toilettes déjà accessibles sera améliorée, en ajoutant notamment un espace de manœuvre et des portes faciles à ouvrir, conformément à la norme SIA 500 de la société suisse des ingénieurs et des architectes. Enfin, on recensera notamment parmi les améliorations que connaîtront les espaces de bureau et postes de travail individuels pour les personnes handicapées un espace de manœuvre suffisant, des informations facilement lisibles sur les portes, une hauteur de bureau, de prises électriques et d'interrupteurs adaptée, des dégagements de porte adéquats et des portes faciles à ouvrir.

26. Les personnes sourdes ou malentendantes participant à une réunion peuvent bénéficier d'une prestation d'interprétation en langue des signes nationale ou internationale, un système de langue des signes utilisé lors des réunions internationales de la Fédération mondiale des sourds et de manifestations sportives telles que les Jeux olympiques des sourds. Même si elle n'est pas aussi complexe et élaborée que les langues des signes nationales, la langue des signes internationale s'enrichit lors des réunions à l'ONU, où elle constitue un mode d'interprétation de choix pour les personnes sourdes. Les interprètes de langue des signes

internationale sont recrutés pour les réunions admissibles au titre du calendrier des conférences, telles celles de la Conférence des États parties à la Convention à New York et du Comité des droits des personnes handicapées à Genève, ainsi que d'autres groupes de discussion et réunions conformément à leurs mandats ou moyennant remboursement.

27. La fourniture de sous-titrage en temps réel CART, un service de transcription simultanée de discours en temps réel, est une mesure d'accessibilité destinée aux personnes sourdes ou malentendantes participant à une réunion qui est assurée à distance ou sur place. Ce service peut aussi faciliter la compréhension des participants dont la première langue n'est pas celle utilisée par l'intervenant. Dans les manifestations où il a été proposé, il présente en outre l'avantage de fournir une transcription informelle. À New York, la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence du Service de la gestion des installations a un contrat-cadre dont les coûts sont remboursés par les organisateurs de manifestations ad hoc et en vertu duquel de tels services peuvent être fournis à la demande lors des réunions inscrites au calendrier. À Genève, le sous-titrage fait partie des services accessibles assurés pour le Comité des droits des personnes handicapées, les réunions du Conseil des droits de l'homme avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, et le débat interactif sur les droits des personnes handicapées que tient annuellement le Conseil.

28. La documentation de conférence destinée aux personnes aveugles et malvoyantes participant aux réunions est disponible principalement sous forme électronique. Le Journal des Nations Unies et les comptes rendus de séance du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont entièrement accessibles dans toutes les langues officielles de l'ONU en PDF. Les documents au format Word sont généralement accessibles, à moins que leur mise en forme ne pèse lourd ou qu'aucune étiquette ne soit utilisée pour identifier les titres. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a créé un groupe d'examineurs internes afin de faire en sorte que les formats électroniques utilisés soient accessibles dans toutes les langues officielles. À la fin de l'année 2016, l'Office des Nations Unies à Vienne compte mettre en place le système DAISY afin de faire en sorte que sa documentation et ses publications importantes soient accessibles. Ces publications seront disponibles au format ePub, qui est utilisé pour les appareils mobiles, y compris les liseuses. La documentation et les publications seront toujours publiées au format PDF, ce qui répond en partie aux normes relatives à l'accessibilité.

29. Un nombre limité de documentation à la demande, telle que des éditions du Journal des Nations Unies et certains documents, peut aussi être accessible grâce à des imprimantes en braille. À New York, ce service est proposé par l'intermédiaire du Centre d'accessibilité et est assuré par la Section de l'appui aux réunions de la Division des réunions et des services de publication. Pour les sessions du Conseil des droits de l'homme, l'Office des Nations Unies à Genève propose aussi l'embossage braille de transcriptions de déclarations orales dans les six langues officielles. Le Service de la gestion des conférences de l'Office fournit, à la demande, une assistance individuelle aux représentants reconnus comme étant aveugles afin qu'ils puissent suivre l'élaboration des résolutions pendant les sessions principales des organisations sises à Vienne.

30. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York a recours à des contributions volontaires afin d'améliorer l'accessibilité

des personnes handicapées aux Nations Unies. En 2013, il a reçu une généreuse donation de la République de Corée qui a permis de financer des technologies d'assistance à la pointe du progrès afin d'aider les personnes ayant des handicaps audiovisuels et physiques. Les techniques de pointe du Centre d'accessibilité constituent son principal atout. Le Centre propose entre autres des services disponibles sans rendez-vous qui permettent aux participants handicapés de prendre davantage part au processus intergouvernemental. En juin 2016, la République de Corée a apporté une nouvelle contribution en nature d'un montant de 80 000 dollars dédiée à la formation et à la mise à niveau et à l'entretien de l'équipement. Pendant la session de la Conférence des États parties à la Convention, le Département, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée, a organisé une manifestation parallèle sur l'accessibilité et a fait une présentation intitulée « Accessible workplace, accessible documents ». Il a aussi organisé une manifestation pour présenter le matériel d'assistance récemment mis à niveau au Centre. Afin de faciliter la réception de contributions financières et en nature apportées par la République de Corée et d'autres donateurs à différentes initiatives visant à améliorer l'accessibilité, le Département a mis sur pied un fonds d'affectation spéciale polyvalent dont l'un des objectifs principaux est l'accessibilité.

#### **D. Information et documentation**

31. Plusieurs organismes des Nations Unies ont fait des progrès liés à l'information et à la documentation, notamment en concevant des publications et des produits d'information dans des formats accessibles, en adoptant et en défendant des normes et des directives relatives à l'accessibilité du Web et en mettant au point une infrastructure des technologies de l'information et des communications accessible. Néanmoins, il reste compliqué de fournir des informations et une documentation accessibles en raison de l'obsolescence de certains formats, de restrictions budgétaires et d'une capacité insuffisante à appliquer totalement les normes dans tous les centres de conférence et bureaux extérieurs.

32. L'Assemblée générale, dans une série de résolutions et notamment, tout récemment, la Résolution 70/93 B, a demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à mettre toutes les pages du site Web créées ou mises à jour en conformité avec les critères d'accessibilité afin de les rendre accessibles aux personnes atteintes de différents types de handicap. Afin d'aider d'autres départements et bureaux des Nations Unies à produire un contenu Web accessible, le Département a élaboré les directives relatives à l'accessibilité pour les sites Web des Nations Unies<sup>12</sup>. Le Département évalue l'accessibilité de tous les nouveaux sites Web hébergés sur <http://www.un.org> et conseille les départements auteurs sur leur façon de respecter les directives. En outre, une part importante du contenu informationnel de l'Organisation, y compris celui se trouvant sur le système de diffusion électronique des documents (Sédoc), est dans un format PDF non étiqueté et partant inaccessible aux lecteurs d'écran. De la même façon, son contenu multimédia n'est pas doté des options d'accessibilité telles que les sous-titres incrustés et la description audio.

---

<sup>12</sup> Voir [www.un.org/webaccessibility](http://www.un.org/webaccessibility).

33. Au vu de la stratégie informatique révisée de l'ONU<sup>13</sup>, la mise au point d'applications a été consolidée dans les centres d'information des Nations Unies existants à New York, Bangkok et Vienne. Des progrès ayant été accomplis dans la défragmentation du portefeuille d'application et du site Web<sup>14</sup>, le Bureau de l'informatique et des communications a mis au point un programme informatique pour les personnes handicapées qui recense tous les projets informatiques contribuant, conformément à leur mandat, à appuyer la mise en place de la Convention<sup>15</sup>, alors même que les services de conférence dépendent de plus en plus de l'informatique pour répondre aux besoins des délégués. Le programme porte aussi sur les projets nécessaires pour faire en sorte que les applications partagées utilisées satisfassent aux exigences en matière d'accessibilité. De plus, l'essai pilote d'un logiciel de lecture d'écran a commencé avec l'application Umoja et une plateforme de production de site Web<sup>16</sup> conforme à tous les critères en matière d'accessibilité de site Web.

### **III. Meilleures pratiques et opinions des États Membres, des organismes du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes**

34. La plupart des communications reçues mettaient l'accent sur des mesures législatives conformes à la Convention, parmi lesquelles des lois anti-discrimination, des normes techniques relatives à l'accessibilité et la conception universelle ainsi que des programmes de discrimination positive ou visant à promouvoir l'accessibilité aux niveaux national et infranational. Elles soulignaient également l'importance d'établir des mécanismes de suivi, d'adopter des mesures coercitives et d'allouer des fonds suffisants à l'amélioration de l'accessibilité et à la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

35. Le Comité des droits des personnes handicapées, l'organe de contrôle de la Convention, dans son observation générale n° 2 (2014), a noté que : « Les obstacles à l'accès aux objets, installations, biens et services existants destinés ou ouverts au public doivent être levés progressivement de manière systématique et, surtout, sous une supervision constante, pour parvenir à la pleine accessibilité ».

#### **A. États Membres**

36. Les États Membres ont fourni des informations relatives à leurs législations, directives et plans d'action nationaux en faveur de la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, conformément à la Convention. À cet égard, l'accessibilité a été reconnue comme un droit des personnes handicapées dans les constitutions de l'Arménie, du Bahreïn, de la Fédération de Russie, de la Finlande, du Kenya, du Mexique, de la Norvège et de la Slovénie. La Norvège, par exemple, a indiqué avoir intégré l'accessibilité à sa loi antidiscrimination, à sa loi sur l'accessibilité ainsi qu'à d'autres textes de loi.

<sup>13</sup> Voir A/69/517. La stratégie a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262.

<sup>14</sup> Voir A/70/364 et Corr.1.

<sup>15</sup> Voir la Résolution 67/160 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> <https://unite.un.org/>.

37. Certains États Membres ont mis en œuvre des programmes de discrimination positive et d'autres mesures visant à améliorer l'accessibilité sur le lieu de travail, ainsi que l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre professionnel. De nombreux États Membres, parmi lesquels la Colombie, le Kenya, la Lettonie, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Qatar et Singapour, ont présenté leurs initiatives visant à promouvoir l'embauche de personnes handicapées et à établir des mesures spécifiques relatives aux aménagements raisonnables. À Singapour, par exemple, le Fonds Open Doors (Portes ouvertes), financé par le Gouvernement, aide les employeurs à améliorer l'accessibilité des lieux de travail et couvre les frais engendrés par les aménagements raisonnables liés à l'embauche de personnes handicapées

38. Un certain nombre d'États Membres ont mis en place des programmes de renforcement des capacités à destination des personnes handicapées afin qu'elles soient plus adaptées au marché du travail. Parmi les autres États Membres, l'Azerbaïdjan, par exemple, comptait 500 personnes handicapées inscrites à une formation professionnelle sur la seule année 2015.

39. Plusieurs États Membres présentaient les efforts entrepris dans le but de redéfinir le handicap et éliminer sa stigmatisation au niveau des politiques. Par exemple, l'Arménie et la Bulgarie avaient pris des mesures législatives visant à protéger les personnes handicapées de la discrimination et lancé des campagnes de sensibilisation du grand public à la question du handicap.

40. L'Irlande et le Kenya, entre autres, ont élaboré des directives en matière d'achat pour les institutions publiques afin de garantir l'accessibilité des biens et services à tous les niveaux. En République dominicaine, l'accessibilité fait partie intégrante des processus d'achats, garantissant ainsi que tous les projets de travaux publics soient conformes aux normes d'accessibilité.

41. L'Azerbaïdjan, Cuba et la Fédération de Russie ainsi que d'autres États Membres ont également rendu compte de leurs investissements dans les technologies d'assistance et d'adaptation, consistant plus précisément en des subventions destinées à l'achat de technologies des communications, d'équipements d'aide à la mobilité et d'équipements proposant des contenus littéraires en ligne sous des formes accessibles.

42. Un certain nombre d'États Membres se sont employés à garantir que les informations proposées par les institutions publiques et privées soient disponibles dans des formats adaptés. L'Azerbaïdjan, la Chine, la Colombie, la Norvège, le Qatar et la République de Corée, entre autres, ont communiqué dans les médias nationaux ainsi que dans le cadre de communications officielles du Gouvernement à destination du grand public sur les initiatives entreprises pour l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes handicapées. La République de Corée, par exemple, a signalé avoir mis en place un système de certification d'accessibilité du Web en application de loi-cadre sur l'informatisation nationale et de la loi sur la discrimination à l'égard des personnes handicapées afin d'améliorer l'accessibilité du Web dans le pays. Des mesures ont également été prises en Chine en vue d'améliorer l'accessibilité des sites Internet du Gouvernement et des organismes du gouvernement.

43. De nombreux États Membres ont fourni une assistance en langue des signes aux personnes atteintes de déficience auditive. En Équateur, par exemple, le Gouvernement a offert à ses fonctionnaires une formation basique en langue des

signes, tandis que la Jamaïque a intégré une interprétation en langue des signes au sein de son parlement. Le Kenya a reconnu la langue des signes comme l'une de ses langues officielles, tandis que la Lettonie propose les services d'interprètes en langue des signes à tous les citoyens suivant un cursus dans l'enseignement supérieur et que la Hongrie propose un service d'interprétation en langue des signes à distance dans tout le pays grâce à une plateforme en ligne.

44. Plusieurs États Membres ont créé des organismes gouvernementaux dédiés à la question de l'accessibilité. En Irlande, par exemple, un organe public indépendant de conseil sur les politiques en matière d'accessibilité a été créée en 2000 : l'Autorité nationale pour les handicapés.

45. Certains États Membres, parmi lesquels le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, la Lettonie, la République dominicaine, la Tchéquie et la Turquie, ont mis en place des programmes pour des environnements accessibles et sans obstacles visant à garantir aux personnes handicapées une accessibilité identique aux autres. Le Brésil, plus particulièrement, a mis en place les normes d'accessibilité internationales lors de la construction du Village olympique pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2016. D'autres États Membres se sont efforcés de créer des systèmes ferroviaires, de transports publics, des rues, cartes, installations publiques et autres cadres bâtis accessibles.

46. Le Bahreïn, la Colombie, l'Équateur, la Grèce, l'Irlande, la Jamaïque, la Lettonie, la Norvège, le Panama, les Philippines, la Pologne, la République dominicaine, Singapour ainsi que d'autres États Membres ont pris des mesures visant à appliquer des méthodes de conception universelle, notamment en favorisant cet aspect dans la construction de bâtiments publics. Les États Membres ont également souligné les efforts entrepris dans la promotion de la conception universelle dans le cadre de l'éducation, y compris l'éducation supérieure et les programmes de développement professionnels à destination, notamment, des architectes, des étudiants, des constructeurs, des employés municipaux.

47. Les États Membres ont insisté sur le rôle central à donner aux personnes handicapées dans la création d'environnements accessibles. Par exemple, en Finlande, des représentants d'associations de personnes handicapées ont participé aux discussions sur l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. En Turquie, des organes de suivi et de diagnostic ont été créés au sein des institutions publiques, avec le soutien des associations de personnes handicapées, afin de garantir la réalisation des objectifs d'accessibilité dans les délais impartis. En Pologne, plusieurs villes ont mis en place des normes d'accessibilité développées conjointement par des experts en conception universelle et des personnes handicapées.

48. Un certain nombre d'États Membres, parmi lesquels le Bahreïn, la Grèce et le Kenya, ont relevé l'importance des diagnostics d'accessibilité et de facilité d'utilisation. Ils ont également supervisé l'application de directives en matière d'accessibilité et recommandé aux Ministères concernés des améliorations et évolutions à apporter aux réglementations actuelles. Au Kenya, par exemple, le conseil national pour les personnes handicapées a créé des groupes d'inspection afin de garantir la conformité des institutions gouvernementales en matière de législation relative à l'accessibilité. L'agence fédérale des États-Unis Access Board a établi des directives d'accessibilité minimum qui, une fois adoptées en tant que normes

légales, devront être appliquées par les ingénieurs, les concepteurs, les architectes et les constructeurs.

## **B. Organismes des Nations Unies**

49. Les organismes des Nations Unies ont présenté dans leurs communications les mesures et pratiques relatives à l'accessibilité et garantissant l'égalité dans l'accès à l'emploi, l'avancement et le maintien dans l'emploi.

50. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté en 2015 une stratégie sur le handicap fondée sur les résultats d'une enquête récente effectuée auprès du personnel sur l'inclusion des personnes handicapées. Le Statut du personnel de l'OIT comprend une disposition relative aux aménagements raisonnables et comptait parmi ses dernières mesures ayant pour objectif de sensibiliser à la question du handicap un cours en ligne sur la question, disponible pour tout le personnel de l'Organisation.

51. Au sein de l'Organisation maritime internationale, l'embauche de personnes handicapées est régie par une circulaire administrative qui vise à identifier et éliminer les obstacles à l'emploi, l'avancement et la rétention des personnes handicapées et à favoriser une culture de l'espace de travail fondée sur des pratiques équitables. De plus, l'Organisation a mis en place des mesures d'aménagement des modalités de travail qui font indirectement partie de sa politique sur l'emploi de personnes handicapées. Ces aménagements comprennent des possibilités de télétravail qui renforcent directement ladite politique.

52. En 2014, le HCDH a formé le personnel de l'Office des Nations Unies à Genève à l'approche fondée sur les droits de l'homme appliquée au handicap et aux concepts clés pour l'application de la circulaire du Secrétaire général, tels que les différences entre la conception universelle, l'accessibilité et les aménagements raisonnables. En outre, le HCDH et l'OIT, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont mené un processus en interne ayant pour finalité l'élaboration d'une formation en ligne relative à l'approche fondée sur les droits de l'homme appliquée au handicap.

53. Une mesure d'accessibilité importante en matière d'accès à l'information des personnes souffrant d'un handicap intellectuel a été mise en place avec la publication des rapports thématiques et des rapports de visites de pays du Rapporteur spécial dans un format de lecture facile préalablement aux dialogues au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

54. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mis en place un certain nombre de réglementations et de directives relatives à l'inclusion des personnes handicapées, tant à l'égard des personnes visées par ses programmes qu'à l'égard du personnel du Haut-Commissariat. En décembre 2015, le HCR s'est employé à élaborer un rapport sur la question de l'équité du traitement des deux sexes, la diversité et l'inclusion dans le cadre de sa politique en matière de personnel (intitulé « Framework for the future: gender equity, diversity and inclusion in staffing in UNHCR » en anglais). En outre, une étude sur la santé mentale du personnel a été publiée en mars 2016 afin de compléter l'appréciation des risques pour la santé de 2014.

55. Les communications d'organismes des Nations Unies signalaient que de nombreuses initiatives avaient été prises en vue de rendre leurs installations et services accessibles aux personnes handicapées. Reprenant les directives fournies par le CCS, ces organismes, parmi lesquels on compte certains départements et bureaux du Secrétariat, des fonds et programmes ainsi que des institutions spécialisées, ont pris des initiatives afin d'atteindre une meilleure inclusion et accessibilité pour les personnes handicapées dans leurs locaux, dans la limite des ressources existantes ou financées au moyen des ressources supplémentaires spécialement prévues pour de telles mesures.

56. Certains organismes des Nations Unies ont indiqué avoir pris des mesures afin de favoriser l'accessibilité physique à leurs locaux, notamment en installant des rampes d'accès, des toilettes adaptées, des ascenseurs et autres aménagements pour l'accessibilité, tout en respectant les codes du bâtiment nationaux ou locaux de leurs pays hôtes, tandis que d'autres ont appliqué l'Americans with Disabilities Act (loi sur les Américains handicapés) des États-Unis ou d'autres normes pertinentes lorsque les codes locaux étaient insuffisants ou inexistant. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), par exemple, a procédé à des évaluations régulières de l'accessibilité physique de ses bâtiments en regard des normes créées dans le cadre de l'Americans with Disabilities Act. La stratégie de rénovation du siège de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève comprenait la mise en conformité des bâtiments existants avec les réglementations en vigueur et la vérification de la conformité du futur nouveau bâtiment au Code de la construction. Un comité consultatif interne a offert des conseils et une orientation à l'équipe d'architectes sur des questions particulièrement pertinentes pour l'OMS, parmi lesquelles l'accès aux personnes handicapées. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a indiqué que l'amélioration de l'accessibilité faisait désormais partie intégrante de son approche de la rénovation et l'entretien des bâtiments.

57. La plupart des bureaux des Nations Unies ont entrepris des efforts afin de rester flexibles et de pouvoir répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a mis en place une série de mesures d'adaptation des locaux de son siège, comme des entrées, de nouveaux ascenseurs, des toilettes et salles de réunions adaptés. Cependant, de nombreux bureaux ont précisé que les améliorations d'accessibilité avaient été retardées pendant de longues périodes en raison de l'absence de ressources au titre du budget ordinaire et d'autres ressources, particulièrement pour les lieux d'affectation hors siège et les bureaux extérieurs. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a envisagé d'établir, pour les deux années à venir, un budget sur le long terme, qui permettrait de recenser des actions spécifiques visant à améliorer l'accessibilité de manière continue.

58. Plusieurs organismes des Nations Unies ont mené des analyses des conditions d'accessibilité de leurs installations, services et politiques. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, par exemple, a insisté sur des mesures prises en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de ses installations et services, parmi lesquelles le recours à un expert de la législation du pays hôte afin d'identifier et évaluer les aménagements supplémentaires pour les personnes handicapées. Une analyse des conditions d'accessibilité similaire a été menée par l'Office des Nations Unies à Genève.

59. Nombre de bureaux et organismes des Nations Unies ont détaillé des améliorations récentes apportées aux procédures et protocoles incendie et sécurité. Les exercices d'évacuation d'urgence et les exercices incendie qui ont lieu deux fois par an dans les locaux des Nations Unies comprennent désormais un aspect portant sur la sécurité et l'évacuation des personnes handicapées. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, par exemple, les aménagements pour les personnes à mobilité réduite comprennent des monte-escaliers à utiliser dans le cas d'une évacuation d'urgence. De plus, les responsables de la sécurité et les agents de sécurité ont été formés et sensibilisés au handicap, aux interventions en cas d'urgence et à la sécurité incendie afin de garantir la prise en compte des personnes handicapées.

60. La CESAP, grâce à la coopération entre son programme handicap et son service de gestion des conférences, renforce actuellement ses efforts en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de ses locaux, bâtiments et services de conférence. Ouvert par le Secrétaire exécutif de la Commission en 2015, le Centre d'accessibilité de la CESAP a pour objectif d'assister les personnes handicapées dans leur participation aux événements et réunions se tenant au Centre de conférences des Nations Unies. Le Centre dispose de 13 types d'appareils d'assistance, conçus pour aider les personnes souffrant de handicap physique, de déficience auditive, visuelle ou de handicap intellectuel. Le service de gestion des conférences s'est engagé dans l'élaboration d'un ensemble de stratégies de communications visant à informer les participants potentiels aux réunions sur les ressources proposées par le Centre d'accessibilité.

61. Le programme en faveur des personnes handicapées de la CESAP vise également à renforcer la sensibilisation à la question de l'accessibilité. Dans le cadre de ce programme, une formation sur les équipements d'assistance a été offerte en 2015 aux administrateurs des autres divisions organiques avec l'aide du Gouvernement de la République de Corée. Le programme a également publié un guide pratique (intitulé « Disability Inclusive Meetings: An Operational Guide » en anglais) à l'attention des autres divisions thématiques et sections, qui porte sur l'organisation de réunions tenant compte de la question du handicap. Des interprètes en langue des signes, des guides-interprètes et un sous-titrage en temps réel ainsi que des aides personnelles ont été proposés aux personnes handicapées participant aux réunions et événements, sur les ressources du programme. Les publications du programme sont accessibles au format DAISY, un système d'information numérique accessible; ses vidéos intègrent une interprétation en langue des signes internationale et ses sites Web sont accessibles aux personnes handicapées.

62. Au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'entrée principale comprend une entrée séparée avec une rampe d'accès. Des toilettes pour personnes handicapées ont été installées à chaque étage et un ascenseur adapté a été installé près du podium dans la salle de conférences. La CESAO a souligné que de plus amples améliorations étaient encore nécessaires afin de garantir l'accès total aux personnes handicapées, comme l'installation de toilettes pour personnes handicapées supplémentaires, l'adaptation de l'accès à la cafétéria, une signalisation en Braille pour les équipements et situations d'urgence, des cages d'escalier adaptées avec des surfaces podotactiles et un site Web accessible.

63. Le Groupe des visites guidées du Département de l'information à New York a formé son personnel afin qu'il présente les visites de manière plus descriptives pour les personnes ayant un handicap visuel, et propose des objets palpables en trois dimensions

au cours de la visite, notamment un modèle réduit du Siège des Nations Unies et le colis « L'école-en-boîte » du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Si le Groupe ne fournit pas d'interprètes en langue des signes pour les personnes ayant un déficit auditif, il permet aux interprètes personnels d'intégrer la visite gratuitement et fournit de la documentation imprimée et des visuels sur tablette électronique au cours de la visite. Le Groupe s'est également procuré des fauteuils roulants et les propose pour les visites lorsque cela s'avère nécessaire.

64. L'UNICEF a élaboré une politique relative à l'accessibilité de l'assistance informatique et publié des directives à l'attention des responsables informatiques en matière d'accessibilité de l'assistance proposée pour les produits et services informatiques ainsi que de standardisation des produits technologiques d'assistance. Deux guides ont été élaborés pour le personnel de l'UNICEF qui produit du contenu Word, Excel, PowerPoint ou web, portant respectivement sur la manière de produire du contenu accessible et la manière de produire du contenu Web et multimédia accessible. L'ensemble des informaticiens ont été formés aux meilleures pratiques dans le domaine de l'interaction avec les utilisateurs handicapés et suivi une présentation sur les équipements d'assistance disponibles. L'UNICEF a également produit un logiciel permettant aux utilisateurs de définir leur besoin en technologie d'assistance et approche de la finalisation d'un accord à long terme qui simplifierait leur achat pour le personnel et les programmes de l'UNICEF. En 2013, l'UNICEF a lancé une version pleinement accessible de sa publication phare, la *Situation des enfants dans le monde*, qui se concentrait sur les enfants handicapés.

65. En 2015, l'UNICEF a mis en place un fonds pour l'environnement et l'accessibilité dans le but de fournir des ressources financières aux bureaux de l'UNICEF qui prévoient des aménagements de leurs locaux afin d'en améliorer l'accessibilité. Les fonds sont constitués grâce à une surtaxe sur tous les déplacements autorisés effectués en avion.

66. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont intégré l'accessibilité aux objectifs de leur politique de publication et renforcé l'accessibilité de leurs publications en utilisant à la fois un format PDF accessible et le format ePub. Des projets sont également en cours ayant pour objectif d'accroître le nombre de documents adaptés, notamment les documents les plus distribués. L'OMS finalise une formation en ligne sur la manière de rendre l'information accessible aux personnes souffrant de déficience visuelle. L'OMS a publié un *Rapport mondial sur le handicap*, en gros caractères, au format PDF accessible, en livre parlé DAISY, au format ePub et en formats « faciles à lire ».

### **C. Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées du Conseil des droits de l'homme**

67. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, titulaire de mandat indépendant du Conseil des droits de l'homme, a fait remarquer que, d'après elle, davantage devait être fait pour s'assurer que le Secrétariat et ses procédures étaient ouverts et accessibles aux personnes handicapées. Elle a souligné qu'une importante mesure à cette égard, visant à garantir l'accès à l'information des personnes atteintes de déficiences intellectuelles, serait de prévoir des ressources pour la fourniture de rapports officiels dans des formats faciles à lire, non seulement en anglais, mais dans toutes les autres langues officielles de l'ONU.

## **D. Comité des droits des personnes handicapées**

68. Dans sa communication, le Comité des droits des personnes handicapées a constaté plusieurs obstacles à l'accessibilité au sein de l'Organisation. Il a noté que l'Organisation devrait améliorer la prise en compte du handicap, en particulier en assurant des aménagements raisonnables relatifs aux voyages, la fourniture d'une aide personnelle, des services d'interprétation en langue des signes et d'autres services clefs qui faciliteraient la participation des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, aux activités de l'Organisation.

## **E. Société civile**

69. De nombreuses organisations de la société civile<sup>17</sup> ont adopté des mesures visant à offrir au personnel et aux visiteurs handicapés un accès équitable à leurs installations, conformément aux règlements de construction locaux. Certaines ont également adopté des mesures de discrimination positive et des pratiques exemplaires à des fins d'accessibilité, en appliquant les principes de la conception universelle et de l'aménagement raisonnable. Une attention particulière a été accordée aux mesures en faveur des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et autres handicaps invisibles, notamment l'adaptation de la signalisation pour en faciliter la compréhension. De nombreuses organisations ont noté dans leurs communications que les pratiques exemplaires devraient être échangées sur une plateforme commune et saluées dans les publications ou par des récompenses. L'Organisation mondiale des personnes handicapées a signalé qu'une de ses organisations membres en Inde avait créé un prix récompensant chaque année les pratiques exemplaires en matière de conception universelle, qui était devenu une référence pour l'accessibilité dans le pays.

70. L'Organisation mondiale des personnes handicapées, tirant parti de son large rayonnement au niveau local, a travaillé de concert avec la Global Initiative for Inclusive Information and Communication Technologies pour mener des enquêtes sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention à l'échelle nationale. Sur la base de ces enquêtes, la Global Initiative a publié un rapport sur l'état de l'application de l'article 9, en particulier en ce qui concerne les politiques et programmes gouvernementaux.

71. Inclusion International a souligné qu'il importait de planifier des réunions accessibles pour répondre aux besoins des personnes handicapées et favoriser leur participation. L'organisation utilisait un système de cartes de couleur pour une accessibilité « instantanée ». Une carte rouge informait les orateurs qu'ils devaient interrompre leur présentation pour permettre à un participant de demander des

---

<sup>17</sup> Des communications ont été reçues des organisations suivantes : ADD International, Autistic Minority International, Centre africain de recherche interdisciplinaire, Consultation. Evaluation. Education., Inc., Essl Foundation, Forum africain sur les handicaps, Fundacodise, Global Alliance on Accessible Technologies and Environments, Global Initiative for Inclusive Information and Communication Technologies, Inclusion International, International Disability Alliance, International Disability and Development Consortium, Nippon Foundation, Organisation mondiale des personnes handicapées, Rehabilitation International, Social Economic and Governance Promotion Centre, Union mondiale des aveugles, World Disability Union et World Federation of the Deaf.

éclaircissements ou d'obtenir des informations supplémentaires auprès d'un assistant; une carte jaune les informait qu'ils devaient ralentir.

72. L'International Disability Alliance et l'International Disability and Development Consortium ont noté que la Convention et les autres initiatives de développement arrêtées au niveau international en faveur des personnes handicapées constituaient des modèles efficaces pour garantir l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées.

73. Rehabilitation International a engagé des consultants professionnels pour contrôler l'accessibilité de ses locaux afin de déterminer si des obstacles physiques existaient et de les éliminer, de façon à s'assurer que les personnes handicapées puissent entrer dans les locaux et utiliser l'ensemble des installations et services de manière indépendante et digne ainsi que sortir des locaux en toute sécurité en cas d'urgence.

74. La World Federation of the Deaf et la Global Initiative for Inclusive Information and Communication Technologies ont fait savoir que les personnes sourdes pouvaient bénéficier d'un service d'interprétation relais en vidéo, sur leur smartphone, qui leur permettait de communiquer avec d'autres personnes à distance, partout et à tout moment. Ce service était pratique et économique pour les échanges courts en face à face et pouvait être assuré en interne ou par l'intermédiaire d'organisations tierces. En outre, la World Federation of the Deaf a fait remarquer que, comme il existait des centaines de langues des signes dans le monde, ses organisations membres avaient décidé d'utiliser la langue des signes internationale.

## **F. Fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies**

75. Plusieurs fonctionnaire et représentants du personnel de l'Organisation des Nations Unies ont indiqué que les prestataires d'assurance maladie auprès de l'ONU devraient proposer une couverture spécifique pour les personnes handicapées, en prenant en charge les dépenses supplémentaires qui découlent des handicaps.

76. Il a été proposé qu'une enquête soit menée à l'échelle de l'Organisation sur les facteurs favorables aux fonctionnaires handicapés, en vue de renforcer l'accessibilité et l'intégration et de contribuer à l'amélioration des règles et règlements en vigueur à l'ONU. En outre, certains fonctionnaires ont proposé la création d'un service d'assistance ou d'un centre de ressources destiné à traiter les questions relatives aux fonctionnaires handicapés et à leurs conditions de travail.

## **IV. Conclusions et recommandations**

77. Rendre l'ONU ouverte et accessible aux personnes handicapées constitue une condition essentielle à l'action mondiale en faveur d'une société et d'un développement ouverts, accessibles et durables pour tous, ainsi qu'un catalyseur de cette action.

78. L'Organisation, qui s'efforce sans relâche, depuis plusieurs décennies, d'être accessible aux personnes handicapées et de les intégrer, ainsi que de sensibiliser son personnel à la nécessité de poursuivre l'amélioration de ses conditions d'accessibilité, a accompli des progrès dans ce domaine.

79. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile participantes ont tous fait des efforts considérables pour améliorer les conditions d'accessibilité et d'intégration dans leurs zones d'influence respectives. Ces efforts doivent être maintenus et renforcés afin d'améliorer davantage ces conditions à tous les niveaux de la société.

### **A. Accords de coordination**

80. S'appuyant sur les accords de coordination existants, le Secrétariat continuera de s'employer à accroître la collaboration et la coordination en interne afin de faire connaître les questions relatives au handicap et de renforcer et systématiser l'action en cours pour rendre l'ONU plus ouverte et accessible.

81. Le Secrétariat continuera d'aller à la rencontre des spécialistes dans le domaine de l'accessibilité et d'autres parties prenantes concernées, qui seront d'une grande aide pour l'action future visant à rendre l'Organisation accessible et ouverte aux personnes handicapées.

### **B. Ressources humaines**

82. Le Département des affaires économiques et sociales, qui assure le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de la gestion des ressources humaines et au nom du Secrétaire général, continuera de suivre et de coordonner la mise en œuvre des directives de l'ONU en matière d'emploi des fonctionnaires handicapés au Secrétariat et d'accessibilité du Secrétariat à ces fonctionnaires<sup>18</sup>, afin de progresser dans la création d'un milieu de travail non discriminatoire et ouvert aux fonctionnaires handicapés en proposant des aménagements raisonnables et en garantissant l'accès à la formation continue, aux activités de formation professionnelle et aux promotions. L'Organisation continuera également de sensibiliser les fonctionnaires à la question du handicap, afin de développer davantage une culture de travail ouverte aux personnes handicapées.

### **C. Locaux et services et installations de conférence de l'Organisation**

83. Le Secrétariat a lancé un recensement des pratiques et des politiques ainsi que de leur coordination dans les quatre centres de conférence. Son objectif est d'harmoniser la planification et les procédures opérationnelles en ce qui concerne l'accessibilité des services de conférence, et de mettre au point des indicateurs de résultats afin d'en mesurer l'utilité et les effets. Dans le même temps, le Secrétariat prévoit de créer un manuel des coûts standard concernant les services accessibles qui sont fournis moyennant remboursement dans les centres de conférences. Un examen interne du fonctionnement du Centre d'accessibilité à New York a été lancé afin de déterminer les moyens d'améliorer ses services en tant que premier recours concernant les exigences d'accessibilité et de promouvoir ce modèle auprès d'autres centres de conférence et des gouvernements qui seraient disposés à appuyer une

---

<sup>18</sup> Voir ST/SGB/2014/3.

telle initiative. Ces activités sont menées dans la limite des ressources disponibles et s'inspirent souvent des initiatives du personnel.

84. Par ailleurs, le Secrétariat propose de prendre les mesures suivantes :

a) Sur la base des bonnes pratiques d'autres organisations internationales et en tenant compte des premiers enseignements tirés de l'expérience de l'Office des Nations Unies à Genève, procéder à un essai pratique de la participation à distance au Siège de l'ONU;

b) Harmoniser les conditions de travail et les procédures de recrutement des interprètes en langue des signes dans tous les centres de conférence et lancer une campagne pour accroître le vivier d'interprètes en langue des signes internationale;

c) Établir des contacts avec les testeurs et les développeurs extérieurs qui sont à la pointe des normes d'accessibilité afin de renforcer la compatibilité des formats électroniques avec les exigences en matière d'accessibilité;

d) Mettre en place des accords à long terme avec des sociétés de sous-titrage valables dans tous les centres de conférences et élaborer des normes communes en matière de langues et de contrôle de la qualité;

e) Mener une campagne de sensibilisation auprès des États Membres et des autres contributeurs potentiels sur le rôle des centres d'accessibilité et les possibilités d'appuyer des projets en faveur de l'accessibilité dans tous les centres de conférence;

f) S'associer au Bureau de l'informatique et des communications pour rechercher et, éventuellement, mettre en œuvre des solutions dans des domaines tels que l'accessibilité de la documentation, la reconnaissance de la parole et la participation à distance afin d'améliorer la qualité et réduire les coûts des aménagements et de créer de nouveaux avantages pour les autres principaux services assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

g) Améliorer la compatibilité avec DAISY en utilisant le format ePub, qui est basé sur le langage XML;

h) Prendre en compte l'accessibilité dans les futurs travaux d'amélioration des installations de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

## **D. Information et documentation**

85. Afin de rendre l'information sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités accessible au plus grand nombre possible, le Département de l'information s'emploie activement à adopter les normes et à mettre en œuvre les directives sur l'accessibilité du Web formulées par l'Initiative sur l'accessibilité du Web du World Wide Web Consortium.

86. Le Bureau de l'informatique et des communications poursuivra son examen des sites Web de l'ONU afin d'en assurer l'accessibilité. Il a déjà examiné 319 sites à cette fin et déterminé que ceux-ci étaient conformes à toutes les directives et procédures applicables. Le Bureau collabore actuellement avec les propriétaires de

213 sites pour mettre ces sites en conformité avec toutes les directives relatives aux sites Web du Secrétariat.

**87. Les efforts en cours mentionnés aux paragraphes 80 à 86 ci-dessus, ainsi que les initiatives supplémentaires qui ont été proposées, seront précisés et mis en œuvre de façon progressive à une échelle que les États Membres puissent supporter et qui soit compatible avec les principes de l'aménagement raisonnable et de la conception universelle. Les objectifs seront réalisés dans la limite des ressources disponibles. L'intention du Secrétaire général est de tenir les États Membres informés des progrès accomplis et, si des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires, de présenter des propositions à ce sujet à l'Assemblée générale.**

88. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de prendre note des mesures proposées plus haut.

---